

Cadre général de la mission

Les collectivités ne peuvent accueillir que des jeunes entrant dans le dispositif correspondant à l'engagement de service civique qui est destiné aux jeunes ayant entre **16 et 25 ans**. Il est d'une durée de **6 à 12 mois et doit représenter au minimum 24heures par semaine**. Les missions doivent obligatoirement relever de l'intérêt général par exemple dans les secteurs suivants :

- Santé
- Solidarité
- Citoyenneté
- Lien transgénérationnel
- Développement durable
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Sport ...

Obligations de l'organisme d'accueil

81% de l'indemnité versée au jeune est financée par l'Etat et une indemnité supplémentaire peut également être versée dans certaines conditions (jeune en situation de handicap ou sur critères sociaux). Cela comprend les frais d'assurance maladie, retraite etc.

L'indemnité de base mensuelle est de **473.04 € nets versés par l'ASP** (prise en charge de l'ETAT) et peut être majorée sur critère sociaux (cf docs joints). **L'organisme d'accueil doit verser quant à lui une indemnité de subsistance de 107.58 € mensuelle, non soumise à cotisation. Le coût de revient annuel pour la collectivité est donc de : 1290.96 €/an.**

Le jeune doit être accompagné par un tuteur désigné qui aura reçu une formation spécifique **obligatoire** pour l'accompagner tout au long de sa mission et dans la construction de son projet professionnel ultérieur. L'organisme doit renseigner des fiches de suivi (Fichier ELISA)

Le jeune doit également bénéficier **obligatoirement** de formations dans le cadre de la formation civique et citoyenne. Cela comprend 2 volets : un volet théorique de formation à la citoyenneté (cf formations proposées par les organismes agréés) et un volet pratique (formation aux gestes de premiers secours niveau 1).

Principales étapes pour engager un jeune volontaire

L'organisme doit faire agréer. Pour les collectivités, il faut prendre contact avec son référent local :

Thierry ROOS ddcs-service-civique@herault.gouv.fr 04 67 41 72 62

Et remplir un dossier de demande d'agrément.

Il faut ensuite précisément définir les missions sur lesquelles on va recruter un volontaire. L'annonce doit obligatoirement être publiée sur le site réservé à cet effet qui permet de recevoir les candidatures.

Une fois le jeune retenu, il faut créer un contrat d'engagement sur le site ELISA qui servira à la gestion du service civique pendant toute sa durée et informer l'ASP qui procédera au paiement de l'indemnité de base. La collectivité devra verser l'indemnité de subsistance.